

OBJET : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue de l'avenue de Lingenfeld.

Le Maire de la Commune de TORCY,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R411 -3.1 et R411-4 relatifs aux zones vingt et trente km/h, R413-1 relatif à la vitesse de circulation, R415-1 à R415-15 relatifs aux intersections et priorité de passage et R417-9 à R417-13 relatif à l'arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les règles de circulation et de stationnement dans l'avenue de Lingenfeld aux fins d'améliorer les conditions de sécurité des usagers, la commodité de circulation et de stationnement,

ARRETE

ARTICLE I : Les dispositions définies dans le présent arrêté annulent et remplacent, à compter de ce jour, celles qui ne sont pas de portée générale mais qui concernent l'avenue de Lingenfeld, contenues dans les arrêtés municipaux antérieurs au présent acte.

ARTICLE II : VITESSE DE CIRCULATION

La vitesse maximale autorisée est fixée en vertu des textes en vigueur à 50 km/h, excepté sur le parking public situé à l'intersection avec l'avenue Salvador Allende où les véhicules ont l'obligation de rouler au pas.

ARTICLE III : REGLES DE CONDUITE DES VEHICULES

3.1 SENS DE CIRCULATION

La circulation des véhicules se fait en double sens.

3.2 RESTRICTIONS DE CIRCULATION

De l'intersection avec la l'avenue Jacques Prévert jusqu'à l'intersection avec la rue Paris, tout véhicule de circulation dont le poids est supérieur à 3,5 tonnes est interdit, excepté :

- les services de secours et de lutte contre l'incendie,
- les véhicules de ramassage des déchets ménagers et tri sélectif,
- les véhicules de déménagement,
- les véhicules municipaux de la Ville de Torcy.

ARTICLE III (BIS) : CARACTERISTIQUES DE LA VOIE DE CIRCULATION

3 (BIS).1 RALENTISSEURS

(Sans objet)

3 (BIS).2 PLATEAUX SURELEVES

Un plateau surélevé est mis en place sur l'avenue de Lingenfeld :
Un au niveau du Château des Charmettes.

3 (BIS).3 FEUX DE CIRCULATION

Afin de réguler le passage, un feu de circulation tricolore est mis en place à la sortie du parking public situé à l'intersection avec l'avenue Salvador Allende. En cas de non fonctionnement, les véhicules de circulation sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur l'avenue de Lingenfeld, conformément à l'article R415-9 du Code de la Route. Les véhicules sortant du parking ont l'interdiction de tourner à gauche lorsqu'ils s'insèrent sur l'avenue de Lingenfeld.

ARTICLE IV : REGIME DE PRIORITE DE PASSAGE

- Intersection avec la rue de Paris :

Par la mise en place de feux de circulation tricolores à cette intersection, les règles de priorité sont régies par ces feux. En cas de non fonctionnement, l'article R415-5 du Code de la Route devient applicable, accordant la priorité aux véhicules venant par la droite.

- Intersection avec l'allée Gaston Defferre :
Par la mise en place d'un panneau STOP et de ses marquages au sol normalisés sur l'allée Gaston Defferre, les règles de priorité sont régies par l'article R415-6 du Code de la Route. Les véhicules circulant dans l'avenue de Lingenfeld sont prioritaires.
- Intersection avec la rue du Quatre août :
Par la mise en place d'un panneau STOP et de ses marquages au sol normalisés sur la rue du Quatre août, les règles de priorité sont régies par l'article R415-6 du Code de la Route. Les véhicules circulant dans l'avenue de Lingenfeld sont prioritaires.
- Intersection avec l'avenue Jacques Prévert :
Par la mise en place de feux de circulation tricolores, des deux côtés de la voie, à cette intersection, les règles de priorité sont régies par ces feux. En cas de non fonctionnement, l'article R415-5 du Code de la Route devient applicable, accordant la priorité aux véhicules venant par la droite.
- Intersection avec la rue de la Fontaine :
Par la mise en place d'un panneau STOP et de ses marquages au sol normalisés sur la rue de la Fontaine, les règles de priorité sont régies par l'article R415-6 du Code de la Route. Les véhicules circulant dans l'avenue de Lingenfeld sont prioritaires. Cette rue étant à sens unique, il est interdit à tout véhicule de tourner à cette intersection.
- Intersection avec l'avenue Salvador Allende :
Par la mise en place de feux de circulation tricolores, des deux côtés de la voie, à cette intersection, les règles de priorité sont régies par ces feux. En cas de non fonctionnement, les véhicules circulant sur l'avenue de Lingenfeld sont prioritaires.
- Intersection avec la rue Charlie Chaplin/rue des Épinettes :
Les véhicules circulant dans l'avenue de Lingenfeld et qui abordent le carrefour à sens giratoire, sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire, conformément à l'article R415-10 du Code de la Route.
- Intersection avec le rond-point de l'Europe :
Les véhicules circulant dans l'avenue de Lingenfeld et qui abordent le carrefour à sens giratoire, sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire, conformément à l'article R415-10 du Code de la Route.
- Intersection avec le rond-point des Cités Unies :
Les véhicules circulant dans l'avenue de Lingenfeld et qui abordent le carrefour à sens giratoire, sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire, conformément à l'article R415-10 du Code de la Route.

Tous les autres accès débouchant sur l'avenue de Lingenfeld, dotés d'un panneau STOP et d'un marquage normalisé au sol, sont régis par l'article R415-6 du Code de la Route, imposant un temps d'arrêt et de céder le passage aux véhicules circulant sur l'avenue de Lingenfeld. En l'absence de STOP (entrées charretières, sorties de parking, ...), c'est l'article R415-9 du Code de la Route qui s'applique, obligeant les véhicules à céder le passage.

ARTICLE V : PASSAGES PIETONS

Des traversées de chaussée pour piétons sont matérialisées sur l'ensemble de l'avenue de Lingenfeld, à savoir :

- trois passages piétons situés entre les intersections avec rue de Paris et allée Gaston Defferre,
- deux passages piétons situés entre les intersections avec allée Gaston Defferre et rue du Quatre août,
- deux passages piétons situés de part et d'autre de l'intersection avec l'avenue Jacques Prévert,
- deux passages piétons situés entre les intersections avec rue de l'Eau vive et rue de la Fontaine,
- deux passages piétons situés de part et d'autre de l'intersection avec l'avenue Salvador Allende,
- deux passages piétons situés de part et d'autre du carrefour à sens giratoire au niveau de l'intersection avec la rue Charlie Chaplin/ rue des Épinettes,
- un passage piéton situé entre le rond-point de l'Europe et le rond-point des Cités Unies.

Tout véhicule de circulation est tenu de céder le passage, au besoin en s'arrêtant, aux piétons s'engageant régulièrement sur l'un de ces passages ou manifestant clairement l'intention de le faire, conformément à l'article R415-11 du Code de la Route.

ARTICLE V (BIS) : PISTES CYCLABLES

Une piste piétonne et cycles à double sens est matérialisé sur l'accotement, côté pair, de l'intersection avec l'avenue Jacques Prévert jusqu'à l'intersection avec l'avenue Salvador Allende, parallèlement à l'avenue de Lingenfeld.

Un espace partagé piétons et cycles est instauré entre l'avenue Allende et la rue Léon Blum, sur le même accotement et en continuité que la piste cyclable.

ARTICLES VI : ARRET ET STATIONNEMENT

6.1 MODALITES DE STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules de circulation est interdit en dehors des emplacements réservés à cet usage. L'arrêt et le stationnement des véhicules de circulation sont interdits devant les arrêts de bus, excepté aux véhicules de transports en commun.

6.2 ZONE BLEUE

Deux zones bleues sont instituées sur l'avenue de Lingenfeld, réglementées comme suit :

- Sur le parking situé à proximité de l'intersection avec la rue de Paris, en face des commerces, il est interdit, tous les jours, sauf les samedis, dimanches et jours fériés, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à 30 minutes.
- Sur le parking situé à l'intersection avec l'avenue Salvador Allende, il est interdit, tous les jours, sauf les samedis, dimanches et jours fériés, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à 2 heures.
- Tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée du stationnement, conforme au modèle type de l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 6 décembre 2007. Il doit être placé en évidence sur la face interne du pare-brise ou un endroit apparent convenablement choisi, et doit indiquer avec exactitude l'heure d'arrivée du véhicule, conformément à l'article R417-3 du Code de la Route.
- Est assimilé à un défaut d'apposition du disque le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexacts ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation. Il en est de même de tout déplacement du véhicule qui, en raison notamment de la faible distance séparant les deux points de stationnement et de la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point de stationnement et l'arrivée du second, apparaîtrait comme ayant pour unique motif de permettre au conducteur d'éluder les dispositions relatives à la réglementation du stationnement.

ARTICLE VI (BIS) : EMBLEMES RESERVES

6 (BIS).1 PLACES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

(Sans objet)

6 (BIS).2 PLACES DE LIVRAISON

Un emplacement réservé à la livraison est matérialisé côté impair entre le carrefour à sens giratoire et l'intersection avec l'avenue Salvador Allende. Le stationnement est interdit à tous véhicules exceptés ceux effectuant des livraisons.

ARTICLE VII : Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

ARTICLE VIII : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE IX : EXECUTION

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Lognes,
- Madame la Responsable de service de la Police Municipale de Torcy,
- Madame la Directrice Générale de la Ville de Torcy,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police de Noisiel,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE X : Pour information, cet arrêté sera diffusé :

- Aux sociétés de Transports en commun
- Monsieur le Responsable du SIETREM

Fait à Torcy, le 24 NOV 2022



Guillaume LE LAY-FELZINE

Maire